



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 28/04/2026  
Et  
Publication du : 28/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

**Présents** : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, Mme VERSAILLES Brigitte

**Excusés avec procuration** : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LEBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

**Excusé** : M. MASSONNEAU Philippe

**Absent** : M. PRIOU Eric

**A été nommé secrétaire** : M. DUPORT Jean-François

### 2026-027 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'association : AMIVILLE

L'association AMIVILLE, gère les résidences Althaea d'Amilly et Le Buisson de Villemandeur. Elle a également développé un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap habitant l'une des deux villes.

Les repas sont fournis pour les 7 jours de la semaine et les livraisons assurées les lundis, mercredi et vendredi matins. Le service peut être mis en œuvre sous 24 ou 48 heures après l'émission de la demande. 800 repas sont livrés chaque mois.

La commune est membre de droit de cette association et dispose à ce titre de 4 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de cette association.

Vu l'article L.315-10 et R315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Les représentants sont élus par le conseil municipal en son sein.

Après appel des candidatures :

Candidats Titulaires :

- Liste : Mandorais Unis Pour Réussir : 3 élus

1. Mme GANNAT Fanny
2. Mme FRANCOIS Marie-José
3. Mme MOREAU Claudine

- Liste : Ensemble Pour Villemandeur : 1 élu

4. M. PRIGENT André

Candidats Suppléants :

- Liste : Mandorais Unis Pour Réussir : 3 élus

1. Mme PASQUET Christine
2. Mme ADRIEN-CAMUS Catherine
3. Mme LEON Peggy

- Liste : Ensemble Pour Villemandeur : 1 élu

4. M. PRIGENT André

Il est procédé au vote :

Membres Titulaires 27 voix obtenues.

Membres Suppléants 27 voix obtenues.

**En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **Constater** l'existence d'une seule liste,
- **Décider** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret,
- **Nommer et Installer** les membres dans le Conseil d'Administration selon la liste suivante :

**Sont donc élus :**

👇 **Membres Titulaires :**

1. Mme GANNAT Fanny
2. Mme FRANCOIS Marie-José
3. Mme MOREAU Claudine
4. M. PRIGENT André

👇 **Membres Suppléants :**

1. Mme PASQUET Christine
2. Mme ADRIEN-CAMUS Catherine
3. Mme LEON Peggy
4. M. PRIGENT André

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/04/2026

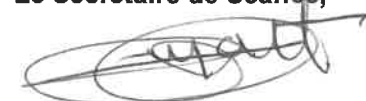


**Le Maire,**



**Fanny GANNAT**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jean-François M. DUPORT**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 045-214503385-20260428-2026\_027-DE